

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARREL Jean-Luc ; M. MONTURET David, procuration donnée à M. JAUVION Bernard ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 25/04/2023.

N° ORDRE : 01 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes sont appelées à adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction la plus récente, généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets de Favars (principal et lotissement),

- précise que la commune adoptera la nomenclature abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 - Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à la démission de M MAZELIER Sébastien (titulaire), en tant qu'adjoint au Maire en charge des travaux et ayant fait part de sa volonté de démissionner de la commission d'Appel d'Offres et son remplacement par M CHAVIGNÉ Jean-Paul (actuellement suppléant), Monsieur Le Maire sollicite au Conseil Municipal la modification de la Commission d'Appel d'Offres en ce sens que la liste majoritaire présente M CHAVIGNÉ Jean-Paul, membre titulaire et M. SOULIER Raymond, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à la modification de la commission d'appel d'offres et en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés, à l'unanimité :

Membres titulaires :

- 1 : BOUCHARREL Jean-Luc
- 2 : CHAVIGNÉ Jean-Paul
- 3 : AFONSO Georges

Membres suppléants :

- 1 : RIVIERE Marie-Amélie
- 2 : SOULIER Raymond
- 3 : CROIZET Jérôme

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 - Recensement de la population 2024 – désignation du coordonnateur communal et suppléants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin d'assurer son bon déroulement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un coordinateur communal en charge de l'organisation, de la campagne locale de communication, de l'encadrement et suivi des agents recenseurs.

Les membres en charge du recensement s'engagent à respecter le « secret statistique », tenir confidentiels les renseignements individuels dont ils pourraient avoir connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. JAUVION Bernard, coordinateur communal,
- Mme BOUSQUET Anaïs, coordinatrice communale suppléante principale,
- Mme ROUBY Nelly, coordinatrice communale suppléante secondaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 - Subvention exceptionnelle complémentaire – Association Favars Saint Mexant Football Club

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées actuellement par l'Association Favars-Saint-Mexant Football Club.

Suite à la rencontre avec les membres dirigeants et la tenue de l'Assemblée Générale du Club, il a été émis l'hypothèse d'apporter une aide financière exceptionnelle, au titre de l'année 2023, sur présentation par l'Association d'un plan de redressement de leur compte, intégrant les prévisions financières sur les trois années à venir.

Sous cette condition, il soumet au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 850 euros pour 2023 (subvention annuelle déjà versée de 350€) et propose un engagement à hauteur de 1 200€ à titre exceptionnel pour les années 2024 et 2025 sous la même clause de présentation de justificatifs de bonne gestion et pérennité de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la condition précitée d'attribution de la subvention et procède au vote :

Résultat : POUR : 13 - CONTRE : 1 (M. MAZELIER Sébastien) - ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal valide le versement de la subvention exceptionnelle complémentaire au FSM Football Club de 850 euros pour 2023, sous condition de présentation des pièces précitées et précise que les subventions 2024 et 2025 feront l'objet d'une prévision budgétaire sous les mêmes conditions.

Délibération adoptée à la majorité.

N° ORDRE : 05 - Intégration de parcelles de voirie au domaine public : parcelle A 398 pour le chemin rural au Mas, A 781 pour la route de la Combaulie et A 1002-1003 pour la route de Lafarge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dossiers de régularisation de voirie suivant :

- l'échange avec M MURAT Jean-Pierre de l'assiette d'un chemin rural au Mas avec le déclassement du chemin existant et l'acquisition par la commune de la parcelle A 398 (247m²) pour assurer la continuité du chemin – acte administratif du 09/06/2023

- l'acquisition des parcelles A 781 (326m²) et A 1002 (41m²) – 1003 (39m²) de Mme BERNARDIN Josette pour régularisation des assiettes des voies respectivement de la Combaulie et de Lafarge – acte administratif du 21/11/2022.

Il indique que ces parcelles sont actuellement répertoriées au domaine privé de la commune et doivent faire l'objet d'une délibération pour intégration au domaine public au regard de leur situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'intégration au domaine public des parcelles suivantes : A398 – A781 – A1002-1003 et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45 minutes.

Fait à Favars, le 29/06/2023

Le Maire, Bernard JAUVION

